Ce fascicule a été établi par Messieurs M. GUYOMAR, P. COLLIN et J. MAÏA, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANOHARANA.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1er JANVIER 2003

 France et D.O.M.
 160 €

 Etranger
 176 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY à adresser à

DALLOZ-, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. Validité des actes administratifs Compétence : 393, 395, 397, 470, 472, 516. Forme et procédure : 398, 399, 480. Violation directe de la règle de droit : 339, 393, 399, 400, 420, 443, 473, 481, 483, 518. Motifs : 495. Application dans le temps : 340, 445. Disparition de l'acte : 497.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. REMEMBREMENT FONCIER AGRICOLE: 459. PRODUITS AGRICOLES: 340, 445, 460. Bois et forêts: 331.
- ARMÉES. Personnels des armées : 345, 436. Service national : 460. Combattants : 437, 438.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. BANQUE DE FRANCE: 422. BANQUES: 518.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. COMMUNE: 337, 347, 348, 465.
- COMMERCE. INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 348. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 359, 401, 485.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Portée des règles de droit communautaire : 340, Règles applicables : 340, 402, 406.
- COMPÉTENCE. Compétence de la juridiction française : 362. Actes échappant à la compétence des deux ordres de juridiction : 423. Compétences concurrentes des deux ordres de juridiction : 363. Compétence à l'intérieur de la juridiction administrative : 440, 453.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. GÉNÉRALITÉS: 408, 511. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES: 408. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES: 333, 410, 424, 511, 513, 520. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES: 369.
- CULTES. 393, 400.
- DOMAINE. DOMAINE PUBLIC: 426, 436.
- DROITS CIVILS ET INDIVÍDUELS : 411, 518. LIBERTÉS PUBLIQUES : 337, 443. DROIT DE PROPRIÉTÉ : 462. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 345, 400.

ÉLECTIONS. – ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : 424. RÉFÉRENDUM : 472. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 371, 424, 440.

ELECTRICITÉ: 359.

ENSEIGNEMENT. - QUESTIONS GÉNÉRALES: 521.

ÉTRANGERS. – Entrée en France : 443. Expulsion : 428, 523. Reconduite à la frontière : 421, 429, 465, 466. Extradition : 384. Réfugiés et apatrides : 483.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. – RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 327.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. – QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT PUBLIC: 362. ENTRÉE EN SERVICE: 473. POSITIONS: 516. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES: 389, 393, 399, 449. RÉMUNÉRATION: 339, 449, 487. CESSATION DE FONCTIONS: 451. DISPOSITIONS PROPRES AUX PERSONNELS HOSPITALIERS: 334, 474.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. – MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 395. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 393.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF: 362. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS: 391, 402, 406, 413. FIN DES CONTRATS: 476. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT: 442. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES: 413, 485.

NATIONALISATIONS ET ENTREPRISES NATIONALISÉES. – Entreprises nationalisées : 372.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. – Diverses mesures protectrices de l'environnement : 445.

OUTRE-MER. – DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 398, 443, 481, 488.

PENSIONS. – RÉGIMES PARTICULIERS DE RETRAITE : 437, 438.

POLICE ADMINISTRATIVE. – Polices spéciales : 525.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. - TÉLÉCOMMUNICATIONS: 372, 488.

POUVOIRS PUBLICS. - GOUVERNEMENT: 393, 397.

PRESSE. – CARTE D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES : 490.

PROCÉDURE. – Introduction de l'instance : 424, 463, 465. Procédures instituées par la loi du 30 juin 2000 : 334, 337, 373, 388, 416, 417, 418, 422, 428, 460, 462, 463, 466, 474, 479, 521, 523, 525, 527. Instruction : 417. Incidents : 402, 418, 419, 443. Jugements : 374, 375, 402, 416, 430. Pouvoirs et devoirs du juge : 363, 411, 495. Voies de recours : 375, 430.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. – Diverses instances d'organisation des professions : 395. Conditions d'exercice des professions : 514. Discipline professionnelle : 375, 478. Règles de procédure contentieuse spéciales devant le Conseil d'État : 478.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. – FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ: 331. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS: 514.

SANTÉ PUBLIQUE. - PROTECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 446. PHARMACIE : 478. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'HOSPITALISATION : 474.

SÉCURITÉ SOCIALE. – Organisation de la sécurité sociale : 480. Relations avec les professions et les établissements sanitaires : 491, 493.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. - CINÉMA: 525. SPORTS: 328, 453.

TRANSPORTS. - Transports maritimes: 421.

TRAVAIL ET EMPLOI : POLITIQUES DE L'EMPLOI : 363, 377, 451. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI : 469.

TRAVAUX PUBLICS. — Notion de travail public et d'ouvrage public : 434. Règles communes à l'ensemble des dommages de travaux publics : 434. Différentes catégories de dommages : 348.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : 457.

2 JUILLET 2001 - 31 OCTOBRE 2001

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

1 OCTOBRE 2001	The state of the s	
imestrielle		
	-E. DATOS	elista inag
	OK	
LEBON	1	
#	-112 × 510	
		·

Statuant au contentieux, et du Tribunal des conflits, des arrêts des cours administratives d'appel et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay Fondée en 1821

> Publié sous le haut patronage du Conseil d'Etat

> > Année 2001